



**DÉLIBÉRATION N° 25/40 DE L'AUE
PRENANT ACTE DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2026**
SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse (AUE) s'est réuni au siège de l'AUE, sous la présidence de Monsieur Julien PAOLINI, Président de l'AUE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM.

Jean-Jacques CICCOLINI, Petru Antone FILIPPI, Joseph GALLETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Hervé VALDRIGHI

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Jean ALFONSI à M. Joseph GALLETTI
Mme Véronique ARRIGHI à Jean-Jacques LUCCHINI
Mme Angèle BASTIANI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Ghjuvan' Santu Le MAO à M. Hervé VALDRIGHI
M. Don Joseph LUCCIONI à M. Jean-Paul PANZANI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Julien PAOLINI

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Paul-Félix BENEDETTI, Lisa FRANCISCI, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Anne PIERI, Jean-Charles MARTINELLI, Georges MELA, Stefanu VENTURINI, Charles VOGLIMACCI

MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTES :

Monsieur Eric JALON, préfet de Corse
Monsieur Gilles SIMEONI, président du Conseil Exécutif de Corse

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Alexis MILANO, Directeur Général et Directeur Délégué à l'Énergie
Madame Marylin BUJOLI, Directrice des affaires juridiques et de la sécurisation de l'action publique
Monsieur Moana GARCIE, Adjoint au Payeur de Corse
Monsieur Andria GRASSI, pour la Direction des opérateurs et de l'évaluation des politiques publiques

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU la Délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse, modifiant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU la Délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse, précisant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU la Délibération n°24/031 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2024 approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse,
- VU la Délibération n°25/188 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2025 prenant acte du Document d'Orientation budgétaire pour l'exercice 2026.
- SUR rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER : PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations Budgétaires pour l'exercice 2026.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, et dans l'espace dédié à la publicité des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 4 décembre 2025

Le Président,
Julien PAOLINI





CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 4 décembre 2025

Rapport du Président de l'AUE – N°1

Objet : Document d'Orientation Budgétaire 2026

1. Enjeux, priorités stratégiques et opérationnelles pour l'exercice 2026 :

En avril 2024, conformément aux engagements du Président du Conseil Exécutif dans ses réponses aux juridictions financières (CRCC et Cour des Comptes) à déployer prioritairement un mode pilotage axé sur la performance des EPIC, un premier Contrat d'Objectif et de Performance (COP) entre la Collectivité de Corse (CdC) et l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) a été voté par l'Assemblée de Corse. Il permet de disposer d'un cadre défini sur la durée de la mandature dont l'objectif général consiste à mettre en place un pilotage global par politique publique afin de faciliter l'évaluation in itinere des actions portées par l'AUE.

Le COP 2024/2028 missionne l'AUE pour la mise en œuvre de deux grandes politiques publiques :

La transition vers l'autonomie énergétique fixée à horizon 2050 dans le Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE) est mise en œuvre au travers de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) via les fonds du cadre territorial de compensation, du FEDER, du CPER, de la CdC (aides régionales) et ceux dits du protocole d'accord relatif à la fermeture des deux concessions de GPL.

En application de l'arrêté de la ministre de l'Énergie du 9 octobre 2023 « *fixant la liste des opérateurs pouvant mettre en œuvre des actions de maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité et les consommations de gaz de pétrole liquéfié* » l'AUE est reconnu en qualité d'opérateur de Maîtrise de la Demande en Energie (MDE). Cette reconnaissance lui permet de mettre en œuvre des primes de MDE dont les budgets sont avancés par la Commission de Régulation de l'Energie.

L'aménagement du territoire au travers notamment de la mise en œuvre d'une offre de service destinée à accompagner :

- la Collectivité de Corse :
 - pour l'élaboration et les évolutions des documents de planification régionale (PADDUC, etc.) et de leurs déclinaisons (programmations territoriales et financières), le suivi de leur mise en œuvre et leur éventuelle gestion contentieuse ;

Accusé certifié exécutoire ➤ pour l'élaboration des dires et des avis de la CdC sur les projets, plans et programmes locaux et les

Réception par le préfet : 07/01/2026

Publication : 07/01/2026 demandes d'autorisation ;

- pour la préfiguration et la conduite des opérations d'aménagement qu'elle souhaiterait initier
- pour assurer une veille sur les enjeux et opportunités des évolutions législatives voire constitutionnelles, dans les champs de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, du foncier et du logement.
- les collectivités du bloc communal pour l'élaboration des documents de programmation et planification (SCoT, PLH, PDU, PLUi, PLU, Schéma cyclable, Plan Paysage), la réalisation d'opérations d'aménagement urbain (ou rural), ou encore pour la réalisation d'opérations de construction.

2. **Actions qui se déclineront dans le budget 2026**

Faire de la Corse un territoire pionnier en matière de développement durable et de respect de l'environnement - Politique N33 : Transition énergétique

Le projet de PPE révisée a été adopté par l'Assemblée de Corse en mars 2023. Le décret d'application annoncé par le ministre Ferracci pour juin 2025 a été décalé à nouveau au début de l'année 2026. Quoi qu'il en soit les grands projets de sécurisation de la production d'électricité, actés par décret dans la révision simplifiée de mars 2023, sont en cours de construction (centrale électrique du Ricantu, SACOÏ, notamment), de même que le programme de maîtrise de l'énergie porté par l'AUE en particulier dans le bâtiment. En revanche le programme de développement des énergies renouvelables est ralenti du fait du retard pris par EDF dans l'élaboration du schéma de raccordement des EnR et au regard du planning prévisionnel pour son approbation estimée à 2 ans. L'AUE, EDF et les services du ministère de l'énergie étudient la mise en place d'une solution intermédiaire.

La signature du décret permettra également de débuter les grands chantiers de rénovation prévus par le protocole d'accord de 200 M€ signé entre l'État et la CdC sur la fin des deux concessions de GPL de la commune d'Aiacciu et de l'agglomération Bastiaise.

Le budget géré par l'AUE se décompose en deux grandes familles :

A. Le budget de la CdC géré par l'AUE : l'AXE III Politique N33 transition énergétique décomposé en deux modalités d'intervention :

- **La gestion des aides publiques pour le compte de la CdC :**

Cette gestion (de l'instruction au pré-mandatement) est réalisée sur des fonds « hébergés » dans les comptes de la CdC (programmes 3310, 3311, du BP voté par la CdC) et sont destinés aux énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie (MDE).

Les aides en soutien aux investissements sont de 2 730 k€ cette année.

3310 -3311	
Eclairage Public	600 000,00 €
Rénovation énergétique	1 680 000 €
Energies renouvelables	230 000,00 €
Mobilité /bornes recharges	100 000,00 €
TOTAL (M€)	2 610 000 €

Ces aides sont généralement associées à des crédits FEDER dont la CdC est autorité de gestion et l'AUE service instructeur. Les montants en jeu sont estimés à **6 M€ pour 2026**.

La part la plus importante du budget d'intervention confié par la CdC à l'AUE est mobilisé sur les projets de rénovation énergétiques et l'éclairage public extérieur.

*NB : les seules aides imputées sur le budget de fonctionnement portent sur un seul dossier, le fonctionnement de l'association Qualit'air Corse, et se montent à **120 k€**.*

- Le budget propre de l'AUE L'AXE IV Politique N31 en deux programmes 3110 et 3111 :

Ces deux programmes contiennent la dotation de la CdC en fonctionnement et en investissement c'est-à-dire toutes les charges de fonctionnement interne de l'AUE. **Le budget alloué est de 5 226 000 € (5 126 000 € CPF + 100 000 € CPI)**

B. La gestion des primes MDE par l'AUE

L'article 5 du décret de révision simplifiée N° 2023-554 du 30 juin 2023 puis l'arrêté du 9 octobre 2023 précisent que « *L'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse peut mettre en œuvre, dans le cadre des dispositions du d du 2o de l'article L. 121-7 du code de l'énergie, les 6 actions de maîtrise de la demande en électricité suivantes : « – rénovation globale performante des logements collectifs, notamment sociaux ; « – rénovation globale performante des maisons individuelles ; « – rénovation de l'éclairage public dans le cadre de l'Appel à Projets Régional ; « – bois énergie collectif ; « – solaire thermique “individuel” ; « – solaire thermique collectif. ». L'AUE est la première, et à ce jour la seule, structure en France, mentionnée dans cet arrêté.*

Le programme 2026 relatif aux 6 actions du cadre territorial de compensation de Corse est le suivant :

Actions	Primes Cadre -Prévisionnel 2026
RGP logements individuels	4 103 624 €
RGP logements collectifs	151 935 €
Eclairage extérieur	2 436 048 €
Solaire thermique individuel	191 923 €
Solaire thermique collectif	82 956 €
Bois-énergie	103 680 €
TOTAL (M€)	7 070 166 €

Les budgets alloués aux primes gérées par l'AUE (cf. tableau ci-dessus) font l'objet d'avances de fonds de la Commission de Régulation de l'Energie. Pour l'ensemble des six actions ce montant s'établit à près de **7 millions d'euros en 2026**. A noter que le budget dédié aux actions de rénovation des logements individuels double par rapport à 2025 (4 M€ contre 2.5M€ €) et celui affecté aux opérations de rénovation de l'éclairage public diminue fortement puisque le programme global initié en 2016 arrive peu à peu à son terme.

Œuvrer en faveur de l'aménagement du territoire Politique N31 : Aménagement du territoire

Activités de nature non commerciale

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance 2024–2028 (délibération n°24/056 AC du 26 avril 2024) liant la Collectivité de Corse (CDC) et l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse (AUE), l'AUE, en 2026, est missionnée, en lien avec la Délégation Générale « Planification stratégique et transitions » de la CDC qui assure la responsabilité de la révision du PADDUC, pour un accompagnement sur les volets technique, administratif et juridique liés à cette révision.

Contenu des prestations attendues :

➤ **Rapport relatif à l'axe thématique “ZAN” avec scénarii :**

- Objectif : inscrire l'objectif zéro artificialisation nette à l'horizon 2050
- Orientations : définir les orientations permettant d'y parvenir, en particulier :
 - La trajectoire pour l'île
 - Les objectifs et trajectoires des territoires
- Dispositifs d'application et mise en œuvre : définir les principes, règles, cartes, outil, permettant de suivre ces orientations. Les territoires de déclinaison, objectifs démographiques, de logement déclinés par territoire, espaces protégés de l'artificialisation

➤ **Rapport relatif à l'axe thématique “Loi ELAN” avec scénarii :**

- Objectif : quel sont les secteurs susceptibles d'exclusion de l'application de la loi littoral au profit de la loi montagne ?
 - Favoriser le développement de la Montagne par le développement de l'urbanisation des hameaux et groupes de constructions /habitations ?
- Dispositifs d'application et mise en œuvre :
 - Opportunité de recourir à une cartographie ou pas et de définir des limites d'application avec ou sans pointages de secteurs
 - Précisions des dispositions loi Montagne qui s'y appliqueraient

➤ **Rapport relatif à l'axe thématique “Loi Le Meur-Echaniz” :**

Etudier la mise en œuvre de la disposition suivante dans le cadre de la révision du PADDUC :

Dans les communes qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale.

Activités de nature commerciale

Le nouveau département créé en juillet 2024 dédié au développement des activités commerciales dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement, prévoit de réaliser les premières opérations pour un montant total de **131 K€ dont 60 K€ de contrats signés**. Le portefeuille de projets est constitué de missions pour l'élaboration de documents d'urbanismes, essentiellement des PLU et des études portant sur le logement ou des projets de territoire type SCOT.

En synthèse les dispositifs gérés par l'AUE :